



CONSEIL — 222^e SESSION

DEUXIÈME SÉANCE

(SÉANCE VIRTUELLE, LUNDI 22 FÉVRIER 2021, 14 H 30
ET MARDI 23 FÉVRIER 2021, 14 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Bienvenue à un nouveau Représentant

1. Au nom du Conseil, le Président accueille chaleureusement le nouveau Représentant de la Tunisie.

Programme des réunions

2. Il est pris note que la réunion du Groupe de travail sur la gouvernance et l'efficacité (WGGE), initialement prévue le mardi 23 février 2021, se tiendra finalement le mercredi 24 février 2021. De même, il est pris note que la réunion du Comité des ressources humaines (HRC), initialement prévue le jeudi 25 février 2021, se tiendra finalement le vendredi 26 février 2021. En outre, une deuxième réunion du Comité du transport aérien (ATC) se tiendra lundi 1^{er} mars 2021.

3. Concernant le report de l'examen du point « Gouvernance du Cadre international de confiance pour l'aviation » à la 223^e session, il est noté qu'une séance d'information du Conseil sur le sujet sera organisée par le Secrétariat, en cas de besoin.

Élection des vice-présidents du Conseil

4. Le Conseil examine cette question en se fondant sur la note C-WP/15178 dans laquelle, en raison de la démission du premier Vice-Président (Représentant de l'Argentine), il est invité à élire un nouveau premier vice-président pour le reste du mandat de 2020-2021.

5. Après examen, le Conseil :

- a) convient de suspendre l'application du paragraphe 3 de l'Appendice B de son Règlement intérieur concernant les élections au scrutin secret, sauf décision contraire unanime des membres représentés à la séance ;
- b) convient de suspendre la partie de la Règle 9 de son Règlement intérieur qui prévoit que chaque vice-président est élu pour un an à compter de la date de son élection ;

- c) sur proposition du Représentant du Paraguay, appuyée par les Représentants de la Fédération de Russie et du Pérou, élit le Représentant de l'Australie comme premier Vice-Président pour le reste de la période 2020-2021, avec effet à compter de la session en cours, conformément à son Règlement intérieur.

6. Le Conseil adopte alors une motion visant à élire immédiatement un nouveau deuxième vice-président. La décision ci-dessus entraînant la vacance du poste de deuxième vice-président, le Conseil convient de procéder immédiatement à l'élection de celui-ci. Ainsi, sur proposition du Représentant des Pays-Bas, appuyée par le Représentant du Canada, le Conseil élit le Représentant de la Zambie comme deuxième Vice-Président pour le reste de la période 2020-2021, avec effet à compter de la session en cours, conformément à son Règlement intérieur.

7. Le Conseil adopte alors une motion visant à élire immédiatement un nouveau troisième vice-président. La décision ci-dessus entraînant la vacance du poste de troisième vice-président, le Conseil convient de procéder immédiatement à l'élection de celui-ci. Ainsi, sur proposition de la Représentante de la Malaisie, appuyée par les Représentants du Pérou et de la République dominicaine, le Conseil élit le Représentant de la Colombie comme troisième Vice-Président pour le reste de la période 2020-2021, avec effet à compter de la session en cours, conformément à son Règlement intérieur.

Projet de lettre charte du Président du Conseil adressée, au nom du Conseil, au Secrétaire général

8. Le Conseil examine cette question en se fondant sur la note C-WP/15177 qui contient un projet de lettre charte du Président du Conseil adressée, au nom du Conseil, au Secrétaire général. Il est aussi saisi d'un rapport verbal conjoint du Comité des ressources humaines (HRC) et du Groupe de travail sur la gouvernance et l'efficacité (WGGE) sur le sujet.

9. Après examen, le Conseil :

- a) approuve la version modifiée du projet de lettre charte figurant en Appendice au rapport verbal conjoint du HRC et du WGGE ;
- b) prend note de la remarque d'un Représentant qui estime que l'emploi du terme « appréciablement » est inapproprié dans la phrase de la lettre charte « Comme il se peut que les contributions des États n'augmentent pas appréciablement... » ;
- c) convient que la lettre charte sera remise au nouveau Secrétaire général dès que possible après sa nomination.

Nomination du Secrétaire général

10. Le Président du Conseil rappelle qu'en vertu de la décision prise à la première séance de la session (voir C-DEC 222/1), le vote au scrutin secret pour la nomination du prochain Secrétaire général se tiendra le mardi 23 février 2021, de 14 heures à 16 heures, dans la salle du Conseil, conformément aux procédures énoncées dans l'Appendice A des *Lignes directrices concernant les séances virtuelles du Conseil*.

11. Dans le cas où aucun des cinq candidats ne comptabiliserait la majorité requise de 19 voix au premier tour, le Conseil décide qu'en vertu de l'Appendice C de son Règlement intérieur, un deuxième tour sera organisé le jeudi 25 février 2021, de 14 heures à 16 heures, pour départager les deux candidats ayant recueilli le plus de voix au premier tour.

12. Il est pris note du fait que le troisième vice-président du Conseil récemment élu (voir le § 7 du présent résumé) abandonne ses fonctions de scrutateur pour le processus de vote à venir, étant donné que l'un des cinq candidats a été proposé par la Colombie. Il est entendu que le Représentant du Paraguay assumera ce rôle à sa place.

13. En outre, à l'heure actuelle, il est confirmé que les 36 États membres représentés au Conseil peuvent prendre part au processus électoral et qu'aucun État membre n'affiche un retard de paiement de ses contributions le privant de son droit de vote.

14. Le résultat du scrutin du mardi 23 février 2021 figure aux paragraphes 27 à 29 du présent résumé.

Situation financière de l'Organisation et niveau du Fonds de roulement

15. Le Conseil examine cette question en se fondant sur la note C-WP/15144 qui rend compte de la situation financière de l'Organisation pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et des faits nouveaux importants survenus depuis le dernier rapport qui lui a été présenté. En outre, les documents joints contiennent des renseignements financiers préliminaires sur les recettes et les dépenses, la trésorerie et les dépôts à terme, ainsi que les contributions. Le Conseil est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité des finances sur le sujet.

16. Après examen, le Conseil :

- a) remercie le Secrétariat pour sa réaction efficace et satisfaisante face à la difficile situation financière ;
- b) encourage les États membres à s'acquitter de leurs obligations vis-à-vis de l'Organisation en payant rapidement leurs contributions ;
- c) demande au Secrétariat d'élaborer un graphique illustrant les tendances de perception des contributions mensuelles au cours des dernières années afin de faciliter l'examen des reports de crédit, et de présenter ledit graphique à la 223^e session ;
- d) prend note du fait que la Secrétaire générale lui demande de fournir des orientations sur l'utilisation des fonds reportés et apprécierait recevoir des propositions relatives à l'utilisation des crédits non utilisés de 2020 et, à cet égard, conseille à la Secrétaire générale de continuer de donner la priorité aux activités relatives à la Feuille de route sur la sécurité de l'information 2020-2022 et à la mise en œuvre du Cadre de déontologie.

Rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations du rapport de la CART

17. Le Conseil examine ce point à la lumière d'un rapport verbal de la Secrétaire générale et d'un rapport verbal du Comité du transport aérien (ATC).

18. Après examen, le Conseil :

- a) remercie le Secrétariat pour les informations fournies et l'éventail complet d'activités et d'initiatives menées par l'Organisation ;
- b) prend note des activités de soutien à la mise en œuvre relatives aux trousseaux de mise en œuvre (iPACK), aux mesures opérationnelles de sécurité, aux initiatives menées dans le cadre de l'Accord de collaboration pour la prévention et la gestion des événements de santé publique dans le secteur de l'aviation civile (CAPSCA), aux mesures de facilitation, aux mesures en faveur de la sûreté de l'aviation, aux mesures économiques et financières, et aux efforts de mobilisation de ressources ;
- c) prend également note des activités de coordination, de suivi et de compte rendu réalisées à l'aide des informations fournies par les États membres sur le site du Centre de mise en œuvre des mesures d'intervention et de relance dans le contexte de la COVID-19 (CRRIC).

Incidences économiques de la COVID-19 sur le transport aérien

19. Le Conseil examine cette question en se fondant sur la note C-WP/15134 qui contient une analyse à jour des incidences économiques de la COVID-19 sur le transport aérien mondial en 2020, ainsi que les perspectives à court terme et à long terme à la lumière de l'évolution récente de la pandémie. Le Conseil est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité du transport aérien (ATC) sur le sujet.

20. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations fournies concernant les projections et prévisions, et recommande de s'appuyer systématiquement sur ces informations à diverses fins de planification au sein de l'Organisation ;
- b) invite le Comité des finances à envisager d'évaluer les conséquences possibles sur les échelles d'évaluations futures en raison des changements importants qu'a connus la circulation aérienne dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Incidences de la COVID-19 sur les activités des programmes de l'OACI et efforts d'atténuation connexes

21. Le Conseil examine cette question en se fondant sur la note C-WP/15135 qui rend compte des résultats des efforts du Secrétariat visant à revoir l'ordre de priorité des projets et des activités des plans opérationnels de 2021 en raison des incidences de la pandémie de COVID-19 sur l'Organisation. Le Conseil est aussi saisi de rapports verbaux du Comité des finances, du Groupe de la mise en œuvre, de la stratégie et de la planification, et du Groupe de travail sur la gouvernance et l'efficacité, sur le sujet.

22. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des efforts actuels de révision des priorités par rapport aux plans opérationnels de l'Organisation pour 2021 menés par le Secrétariat, découlant de la nécessité de mettre en œuvre des activités non prévues relatives à la COVID-19 et, à ce sujet, demande au Secrétariat d'élaborer un rapport détaillé sur les activités

réorganisées par ordre de priorité qui sera présenté à la 223^e session, tout en reconnaissant la nécessité de garder une certaine souplesse à cet égard ;

- b) souligne que les questions hautement prioritaires telles que la cybersécurité et la sécurité de l'information devront bénéficier en priorité de l'éventuel excédent de trésorerie découlant des reports de crédits ;
- c) prend note des incidences potentielles d'une réduction hypothétique du financement de 15 % sur les plans opérationnels pour 2021 et, à ce propos, demande au Secrétariat d'étudier d'autres scénarios de réduction du financement de 10 % et de 20 %, dans le cas où l'évolution de la situation nécessiterait de réduire le financement de programmes ;
- d) demande au Secrétariat de formuler des recommandations à l'intention du Conseil sur les points abordés par les résolutions et les décisions de l'Assemblée dont l'ordre de priorité peut être revu en raison de la pandémie de COVID-19, et d'incorporer lesdites recommandations dans le rapport mi-triennal sur les résolutions et les décisions de l'Assemblée qui sera présenté à la 223^e session ;
- e) note qu'un retard du paiement des contributions par les États membres peut avoir des effets sur la capacité de l'Organisation de respecter les plans opérationnels pour 2021 ;
- f) prie instamment tous les États membres de s'acquitter de façon continue de leurs obligations juridiques au titre des articles 61 et 62 de la Convention de Chicago et de payer leurs contributions dès que possible, conformément à l'Article 6.5, alinéa a), du Règlement financier, comme indiqué dans l'Appendice B de la note C-WP/15135 ;
- g) note que la pandémie de COVID-19 et les crises qui en résultent peuvent aussi avoir une incidence sur les activités extrabudgétaires.

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte sur des questions liées à la COVID-19

23. Le Conseil examine cette question à la lumière d'un rapport verbal du Comité des relations avec le pays hôte (RHCC) et d'un état des lieux dressé par le Représentant du Canada au nom de l'État hôte.

24. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations présentées par le Comité ;
- b) se réjouit de l'engagement de l'État hôte et des autorités fédérales compétentes d'inclure la communauté diplomatique et les employés du système des Nations Unies dans les programmes de vaccination convenus par les autorités provinciales, et remercie sincèrement l'État hôte pour l'assistance, l'appui et la coopération continus dont l'Organisation bénéficie depuis le début de la pandémie.

Suspension de la séance

25. Conformément à l’alinéa a) de la Règle 41 de son Règlement intérieur, le Conseil convient de suspendre la séance le lundi 22 février 2021 à 17 h 35 et de la reprendre le mardi 23 février 2021 à 14 heures. Il sera alors procédé à un vote au scrutin secret pour la nomination du Secrétaire général.

26. Avant ladite suspension, le Conseil décide aussi, en vertu de la Règle 55 de son Règlement intérieur, qu’il ne sera pas nécessaire de recourir aux services d’interprétation complets pour le vote au scrutin secret.

Nomination du Secrétaire général

27. À la reprise de la séance le mardi 23 février 2021, le Conseil procède, au scrutin secret, à la nomination du Secrétaire général, en se fondant sur les éléments fournis dans la note C-WP/15133, conformément aux dispositions de l’alinéa h) de l’Article 54 de la *Convention relative à l’aviation civile internationale* et selon l’Appendice C du *Règlement intérieur du Conseil*. En vertu des dispositions du paragraphe 5 de l’Appendice C dudit Règlement, un candidat doit obtenir une majorité des voix des membres du Conseil, soit au moins 19 voix, pour être nommé Secrétaire général.

28. Le résultat du scrutin est le suivant :

M. Ary Rodriguez Bertolino (Brésil)	4 voix
M. Melvin Cintron (République dominicaine)	2 voix
M. Gilberto López Meyer (Mexique)	11 voix
M. Habib Mekki (Tunisie)	2 voix
M. Juan Carlos Salazar (Colombie)	17 voix

29. Aucun candidat n’ayant obtenu la majorité requise de 19 voix, conformément au paragraphe 6 de l’Appendice C du Règlement intérieur du Conseil, il sera donc procédé à un deuxième tour pour départager les deux candidats qui ont recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour (M. López Meyer et M. Salazar). Comme il est indiqué au § 11 du présent résumé, le deuxième tour sera organisé le jeudi 25 février 2021, à 14 heures, et le résultat du scrutin figurera dans le résumé C-DEC 222/3.

Autres questions

Amendement des Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses (Doc 9284)

30. Le Conseil est saisi d’un mémorandum du Président de la Commission de navigation aérienne aux fins d’approbation d’un deuxième additif à l’édition 2021-2022 des *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) portant sur le transport de produits pharmaceutiques contre la COVID-19. À cet égard, compte tenu de la nature de l’additif proposé, le Conseil convient de suivre la procédure accélérée d’amendement, et le pouvoir d’approbation est ainsi délégué au Président du Conseil.